



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES  
NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

Affaire suivie par : M. Pascal CAHUEAU

Tél. : 03 89 24 84 60

pascal.cahueau@haut-rhin.gouv.fr

Colmar, le

**3 1 MARS 2021**

**NOTE**

sur la consultation du public relative  
aux modalités de tir de nuit du  
sanglier jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2022

**Arrêté préfectoral concernant les modalités de tir de nuit du sanglier sans lampe jusqu'au  
1<sup>er</sup> février 2022 dans le Haut-Rhin**

**Objet :** le projet d'arrêté préfectoral énuméré ci-dessus concerne les modalités de tir de nuit du sanglier : par dérogation à l'article L.424-4, dans le temps où la chasse est ouverte pour cette espèce et en application de l'article L.429-19 du code de l'environnement, le tir du sanglier est autorisé de nuit depuis plusieurs années dans le Haut-Rhin. Cette pratique qui déroge au temps de chasse habituel est mise en œuvre à l'affût, sans l'aide de sources lumineuses. l'usage de sources lumineuses relève d'autres dispositions nécessaires à la destruction de sangliers.

**Déroulement de la consultation :**

Ce projet a été soumis à la consultation du public du 15 février au 8 mars 2021 inclus afin de recueillir les observations.

**Motivation de la décision :**

Suite à la consultation du public et à l'absence d'observation, ce projet d'arrêté peut être validé.

L'adjoint au directeur  
chef du service eau, environnement  
et espaces naturels

Pierre SCHERRER